

Lettre ouverte aux habitants de la commune de Nassogne :

Tout d'abord, le groupe local Ecolo vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Qu'elle réponde à toutes vos espérances !

Nous nous adressons à vous suite à la dernière publication du groupe Ensemble de Nassogne. On ne sait pas pour vous, mais nous, elle nous donnait vraiment la nausée ! En effet, qu'il semble vouloir donner des leçons de démocratie passe encore ! Mais qu'il insinue une complicité de notre conseillère communale Ecolo dans la composition de la CLDR, cela ressemble franchement à de la calomnie !

Maintenant, parlons chiffres : suite aux élections de 2012, le groupe Ensemble (963 voix) s'est vu octroyer 8 sièges (5 au conseil communal et 3 au CPAS). De son côté Ecolo avec un peu moins de la moitié des voix du groupe Ensemble (464 voix) se voyait octroyer 1 seul siège, celui du conseil communal. Toute proportion gardée, c'est 4 fois moins que ceux qui s'émeuvent aujourd'hui d'un manque de démocratie ! Sans compter le départ de Bruno Mont qui totalisait à lui seul 504 votes, soit 182 votes de plus que le second score de la liste.

Alors non, nous ne pouvons pas accepter que l'on parle de complicité quand, au lendemain des élections, la majorité, consciente de l'absence de toute représentation d'Ecolo au sein des commissions, a proposé à notre conseillère de faire partie de la CLDR.

En matière de représentation démocratique, mieux que des mots, des actes : grâce à un recours d'Ecolo Luxembourg (sans le soutien d'aucun autre parti), les électeurs luxembourgeois devraient être désormais représentés de manière plus proportionnelle. En effet, si suite à l'arrêt de la Cour Constitutionnelle, la Wallonie choisit de ne faire qu'une seule circonscription de 5 élus pour l'ensemble du Luxembourg, il n'y aura alors plus d'apparement entre les deux arrondissements (Arlon-Marche-Bastogne et Neufchâteau-Virton), ce qui représente une réelle avancée démocratique. De fait, actuellement, il n'y a aucun élu direct en Luxembourg. Les élus passent via l'apparement. Or pour avoir droit à cet apparement, il faut faire 22% des voix sur Arlon-Marche-Bastogne (ou 33% sur Neufchâteau-Virton ce qui est encore plus difficile). C'est cette obligation de faire 22% ou 33% qui élimine les petits, mais aussi parfois l'un ou l'autre "grand" parti. Par le passé, cela a été le cas du MR et du PS. Voilà qui constitue assurément une belle avancée pour la démocratie ! (*)

Pour terminer, sachant le groupe Ensemble friand de recours et de procédures, nous le mettons au défi de livrer à la population nassogarde à la veille des élections communales de 2018 le rapport coûts/bénéfices de toutes ses démarches administratives et juridiques ainsi que ce que cela a réellement apporté à la commune...

Ecolo Nassogne

(*) Au verso vous retrouverez les explications détaillées de la démarche d'Ecolo Luxembourg et de l'avancée démocratique que constitue l'arrêt de la Cour Constitutionnelle.

Editeur responsable : Véronique Burnotte, route de Bastogne, 62 à 6950 Harsin, téléphone 084 44 55 16.
Pour le respect de notre environnement, merci de ne pas jeter sur la voie publique.

Pas d'élus MR en 2009, pas de PS en 1999 ni d'Ecolo avec pourtant 17% des voix. Pour Ecolo Luxembourg, un système électoral qui ne tient pas compte du choix de près de la moitié des citoyens ne répond pas aux exigences de la démocratie représentative. Un recours a donc été introduit au Conseil d'Etat.

L'arrêt de la Cour Constitutionnelle intervenu ces jours-ci vient donner raison à Ecolo Luxembourg et à sa revendication d'une représentation plus proportionnelle.

45 % des citoyens qui votent, mais dont le système électoral ne tient aucun compte, ce n'est pas anodin. C'est une situation pour le moins interpellante. Certes, il ne suffit pas de se présenter aux élections pour être élu, certes des courants s'expriment qui ne sont pas représentés au lendemain du scrutin. Mais en Luxembourg, c'est le système électoral lui-même qu'il convient d'interroger. C'est dans la mécanique que le bât blesse...

Chaque circonscription wallonne élit en effet un nombre de députés en relation avec le nombre de citoyens appelés aux urnes. La province de Luxembourg en compte deux : Arlon-Marche-Bastogne (AMB) et Neufchâteau-Virton (NV). Concrètement, ce nombre réduit de députés conduit à exiger qu'un candidat qui se présente en Luxembourg recueille 50% (ou 33 pour AMB) des voix pour être élu directement. Cette barre est tellement haute qu'aucun candidat ne l'atteint.

Le législateur a donc imaginé la procédure de l'apparement. Cette dernière permet d'additionner les voix des deux circonscriptions pour déterminer qui seront les élus. Mais pour participer à ce «second tour», il faut avoir recueilli au moins 22% des suffrages dans la circonscription d'Arlon-Marche-Bastogne.

Cette règle qui élimine les partis qui n'atteignent pas 22% empêche, dans les faits, une représentation proportionnelle aux votes exprimés. Ce sont ces seuils qui ont, tour à tour, barré la route au PS, au MR, à Ecolo... Par comparaison, le seuil électoral est placé à 7.3% en Hainaut ou encore à 5% seulement en province de Liège. Le plancher électoral à atteindre apparaît ainsi clairement discriminatoire vis-à-vis des Luxembourgeois, tant lorsqu'il vote que s'il est candidat. Pour rester démocratiques, les distorsions entre circonscriptions électorales doivent rester raisonnables. Or des différences allant de 5 à 33 % (Neufchâteau-Virton), ce n'est pas raisonnable.

Techniquement, deux recours ont donc été déposés au Conseil d'Etat par des électeurs et des candidats luxembourgeois. Intervenant quelques semaines avant le scrutin de 2014, le Conseil d'Etat a préféré rendre tout d'abord un arrêt négatif sur le recours en annulation. Néanmoins, il devait encore examiner le recours en suspension. Et, pour celui-là, il a décidé d'interroger la Cour constitutionnelle, comme le demandait Ecolo Luxembourg.

Pour dire les choses simplement, la question posée visait en fait à savoir si la répartition des élus en fonction du nombre des habitants de chaque circonscription (avec 2 ou 3 élus en Luxembourg) instaurait ou non une différence de traitement avec les électeurs et les candidats wallons.

C'est à cette question que la Cour vient de répondre par «oui». Elle se réfère pour cela à un arrêt précédent rendu à la suite d'un recours introduit par Groen! relatif aux élections provinciales en Flandre. Dans cette affaire, la Cour avait considéré qu'il fallait au moins 4 élus pour assurer une représentativité proportionnelle suffisante des suffrages des citoyens.

Selon toutes probabilités, nous nous acheminons maintenant vers un arrêt définitif du Conseil d'Etat qui contraindra la Wallonie à revoir ses circonscriptions pour -au minimum- n'en maintenir aucune qui compte moins de quatre élus.

Ces changements substantiels en termes électoraux toucheront directement les circonscriptions luxembourgeoises, ainsi que la circonscription électorale de Thuin (Hainaut).

La décision de la Cour constitutionnelle marque ainsi une victoire de citoyens soutenus par Ecolo Luxembourg qui ont combattu pour une représentativité raisonnable des voix luxembourgeoises lors des élections wallonnes, le dernier scrutin en Belgique à soulever cette question.

C'est un beau combat de principe pour une démocratie plus participative qui vient d'être gagné par Ecolo.